

DECISION DU MAIRE

N°2024/INF/085

OBJET : APPROBATION DE RENOUELEMENT DE LICENCE TEAMVIEWER PRISE EN MAIN A DISTANCE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU la proposition commerciale de la société TeamViewer du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT la proposition commerciale émanant de la société TEAMVIEWER pour la prestation de renouvellement de licence TEAMVIEWER.

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale émanant de la société TEAMVIEWER pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025, renouvelable tous les ans.

Article 2 : Signe ladite proposition commerciale proposée par la société TeamViewer d'un montant de 514.02€HT (cinq cent quatorze euros et deux centimes) par an pour la prestation d'une licence.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné, en section de fonctionnement.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250306-DEC-2025-085-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique
- Madame la directrice du secrétariat général

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 mars 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

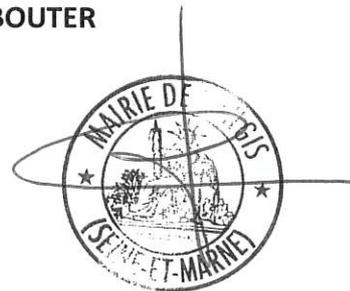
Le 06 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 06 MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250306-DEC-2025-085-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250306-DEC-2025-085-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025